



L'UNSA VOUS INFORME

Octobre 2024

Remplacements Inopinés

VIGILANCE : TOUS les FORMULAIRES ne sont PAS CONFORMES !

L'expérimentation relative aux remplacements inopinés a démarré au 1^{er} octobre de façon très hétérogène en fonction des services et des régions.

Grâce à vos remontées, l'UNSA a pu alerter la direction nationale des disparités régionales qui se mettent en place, notamment en ce qui concerne le formulaire de volontariat.

L'accord remplacements inopinés est un **ACCORD NATIONAL** et son déploiement doit être le même sur tout le territoire. A ce titre, **un seul et même formulaire doit être fourni** au personnel (qui accepte d'être contacté en dehors de ses heures de travail), que vous soyez à Lille ou Marseille, **ce qui n'est pas le cas aujourd'hui**. Certains formulaires qui circulent ne respectent pas les termes de l'accord que la direction et 3 OSR ont signé : certains titres et contenus ont été modifiés, introduisant de mauvaises interprétations de l'accord (cf. **stop aux idées reçues** page suivante) ! Voici un exemple de ce qu'on peut lire les formulaires, selon les régions...

Formulaire d'inscription sur la liste des volontaires pouvant être contactés en dehors de leur temps de travail pour effectuer un remplacement inopiné.

Formulaire d'inscription sur la liste des volontaires pour effectuer un remplacement inopiné

Cherchez l'erreur !!

OUI J'accepte de m'inscrire sur la liste des volontaires pouvant être contactés en dehors du temps de travail dans l'éventualité d'effectuer un remplacement inopiné. Je peux me retirer à tout moment de cette liste en écrivant à ma direction des ressources humaines d'établissement.

NON Je n'accepte pas d'être contacté en dehors de mon temps de travail

Oui, j'accepte de m'inscrire sur la liste des volontaires pour effectuer un remplacement inopiné et je suis susceptible d'être contacté en dehors de mon temps de travail à cette fin. Je peux me retirer à tout moment de cette liste en écrivant à ma direction des ressources humaines d'établissement

Lieu et Date :

Signature



L'UNSA vous invite donc à **ne pas signer le formulaire** de volontariat avant de vous être assuré qu'il s'agit de la bonne version. **Contactez nous**. Si vous avez signé la mauvaise version, pas de panique, vous pouvez vous rétracter.



L'accord remplacements inopinés vise 3 objectifs :

- Indemniser les personnes qui acceptent les changements
- Recueillir les coordonnées des personnes qui acceptent d'être sollicitées en dehors de leur temps de travail en vue d'un potentiel remplacement
- Réguler les demandes de remplacement et faire en sorte que les salariés ne soient plus systématiquement sollicités dès qu'il y a une absence (ce qui peut être le cas actuellement dans certains services) mais uniquement en cas de nécessité.

Pour ce faire, en cas de besoin, l'encadrement doit solliciter **EN PREMIER** le personnel **présent** ce jour là, et **si aucune solution n'a pu être trouvée parmi les présents**, les volontaires qui ont signé le formulaire (pour être contacté en dehors de leur temps de travail) peuvent être contactés (sans avoir l'obligation de répondre à l'appel, ni d'accepter le remplacement proposé).

En d'autres termes, rien ne vous empêche de **préserver votre droit à la déconnexion** en refusant d'être appelés sur votre temps perso. Vous pourrez quand même être sollicité(e)s pendant vos heures de travail pour un remplacement inopiné et donc **bénéficier d'une indemnité**.

Remplacements Inopinés - STOP AUX IDÉES REÇUES !

Je suis obligé(e) de signer le formulaire _____



Si je ne veux pas qu'on m'appelle en dehors des heures de travail, je dois le signaler _____



Si je n'ai pas signé le formulaire, mon manager peut continuer à m'appeler en dehors de mon temps de travail, « comme avant » _____



Si je ne signe pas le formulaire, je n'aurai pas d'indemnité _____



On ne peut me solliciter en dehors de mes heures de travail que si j'ai signé le formulaire _____



Si j'ai signé le formulaire, je suis obligé(e) d'accepter le remplacement inopiné pour lequel on me contacte _____



Le volontariat ne porte que sur la possibilité d'être appelé en dehors de votre temps de travail ! _____



Seuls ceux qui signent le formulaire auront une indemnité _____



On me sollicite pour plusieurs changements et on me dit que je n'aurai qu'une seule indemnité _____



1 remplacement inopiné = 1 indemnité / 2 remplacements inopinés = 2 indemnités _____



L'**UNSA** vous rappelle que l'attribution d'une indemnité de remplacement inopiné n'est pas conditionnée au fait d'être volontaire (pour être appelé hors temps de travail). L'indemnité est conditionnée au fait que le remplacement accepté soit conforme à la définition d'un remplacement inopiné prévue par l'accord :

« Le remplacement inopiné s'entend quand la direction de l'EFS propose au personnel d'assurer un remplacement dans **un délai inférieur à 7 jours calendaires**.

Est considéré comme étant un remplacement inopiné la **journée de travail non inscrite au planning prévisionnel** ainsi que la **modification des horaires prévisionnels avec une variation à la prise de poste ou à la fin de poste de 4 heures ou plus par rapport aux horaires planifiés, pour des remplacements de collègues absents inopinément.** »

Pour nous contacter : efs@unsa.org



L'UNSA VOUS INFORME

Octobre 2024

+2%

C'est l'augmentation du SMIC, au 1^{er} novembre 2024, portant ainsi le salaire mensuel à 1801,80€ bruts



A l'EFS, personne ne doit être à moins de :

385 points

4,22€

C'est le montant du minimum garanti (MG), à partir du 1^{er} novembre 2024. Cette variable sert à calculer les primes panier « autres » (1,6 MG) et primes panier collecte (4MG).

DEVENIR de la PRÉPA et du LCQ de NANTES

Longtemps pressentis pour intégrer la nouvelle prépa de RENNES, le personnel de la prépa et du LCQ de Nantes ont reçu une bonne nouvelle, il y a quelques jours. Ces 2 services Nantais devraient être réimplantés en métropole Nantaise. Un soulagement pour une 40aine de salarié de Nantes !

MAD et majoration des samedis

Certains d'entre vous ont des difficultés pour bénéficier de la majoration horaire des samedis travaillés. Sachez que vous devez en bénéficier au même titre que les salariés EFS. En cas de difficultés, contactez nous : efs@unsa.org

JSO

Le sujet a été évoqué en séance de négos :

- le choix pour la contribution sera à faire tous les ans.
- jusqu'à maintenant, les personnes qui n'ont pas réussi à contribuer par fractionnement se voyaient dans l'obligation de contribuer avec un CP, et ne pouvaient plus faire le choix du fractionnement. Cette dernière disposition devrait être supprimée, à l'avenir : même si vous n'avez pas pu faire le fractionnement, vous ne serez pas contraint de contribuer par CP tous les ans. A suivre...

SUJETS EN COURS DE NÉGOCIATION :

Révision de la classification et des rémunérations associées

Monétisation du CET

Forfait Mobilités Durables

Révision Accord Frais de santé et Prévoyance

Pour nous contacter : efs@unsa.org